LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS4 dans sa séance du 13 au 17 mai ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de Sorbonne Université, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : 8246.

DECIDENT

Article 1: Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée

« Centre de Neuroscience Sorbonne Université (Neuro-SU) ».

Article 2 : Cette unité mixte de recherche est référencée pour l'Inserm : U1341.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Campus P&M Curie Sorbonne Université 9 quai Saint Bernard

75005 Paris

Article 4: L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale

Paris-IDF centre-Est

Article 5: Madame Laure RONDI-REIG est nommée directrice de l'Unité pour la période

allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6: La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE